

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunévillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 21/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .....15

Nombre de conseillers en  
exercice : .....29

**Présidence :** Philippe DANIEL, président.

#### **Etaient présents :**

Jocelyne CAREL, Pierre-Jean COURBEY, Rose-Marie FALQUE, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Philippe COLIN, Dominique FOINANT, Bernard MULLER, Jacques LAVOIL, René WAGNER, Philippe DANIEL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN

**Mandat de procuration :** Jean-Paul FRANCOIS par Gérard RITZ, Fabrice BOYER par Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN

**Absents :** Christian GEX, Catherine PAILLARD, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Christophe SONREL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maurice HERIAT

**Voix consultatives :** Sophie LEHE était excusée Claude RICHARD était présent.

Membres présents.....21  
Absents ayant donné mandat de procuration.....3  
Absents.....5  
Votants.....24

#### **Délibération 2022-055**

##### **Mobilité :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	24	24	0	0	0

#### **MOBILITÉ : L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE – POSE – ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES »**

*Convention en annexe*

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)  
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE  
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,  
Vu la délibération N° 20220627\_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Électricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois est déjà adhérent du groupement de commande de la Métropole du Grand Nancy, lequel se termine au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du président et entendu son rapport, Le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion du PETR du Pays du Lunévillois au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le président pour le compte du PETR du Pays du Lunévillois dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du PETR du Pays du Lunévillois pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte du PETR du Pays du Lunévillois, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Autorise** le président à signer tous les actes afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 octobre 2022  
Philippe DANIEL,  
Président.

